

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNE D'ESCLANÈDES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR2025-27

6 octobre 2025

domaine : 8.3. voirie

portant interdiction de stationnement en
bordure de la RN 88, sur toute la
traversée du Bruel

LE MAIRE D'ESCLANÈDES,

VU	le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1, L 2215-5, L 2213-5 ;
VU	le code pénal ;
VU	le code du travail ;
VU	le code de la route ;
VU	L'avis de la DIR MC en date du 06/10/2025 ;
VU	les travaux engagés sur le revêtement de la RN88 ;
CONSIDERANT	qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique ;

ARRETE

<u>Article 1</u> :	Le stationnement en bordure de la RN88, sur toute la traversée du Bruel, est interdit.
<u>Article 2</u> :	Cette interdiction de stationnement est applicable du lundi 13 octobre, 8h, au vendredi 24 octobre 2025, 18h.
<u>Article 3</u> :	Toute infraction au présent arrêté entraînera l'immobilisation totale du véhicule pour la durée des travaux.
<u>Article 4</u> :	Mme le Maire d'Esclanèdes, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chanac, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au demandeur.

A Esclanèdes, le 6 octobre 2025

Le Maire,

Pascale BONICEL

